

Orientation

A-31

CLAP

FICHE N°X035

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 08/01/2016

Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive : Article 1 § 2 (a)

Article 1 § 2 (j)

Sujet : Domaine d'application – Installations de remplissage de gaz naturel véhicule (GNV)

Question : Les stations de remplissage de GNV (gaz naturel véhicule) sont-elles couvertes par la DESP ?

Réponse :

Les stations de remplissage GNV sont couvertes par la DESP. Elles ne sont pas exclues par l'article 1 paragraphe 2 (a) en tant qu'équipement annexe spécifiquement conçu pour des canalisations.

Toutefois, les compresseurs sont considérés comme des machines au titre de l'article 1 paragraphe 2 (j) et peuvent donc être exclus de la DESP (voir Orientation A-11 (CLAP X017)).

2020-01-04